



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
9 novembre 2017
Français
Original: anglais

Septième session

Vienne, 6-10 novembre 2017

Projet de rapport

Rapporteuse: Anna **Popova** (Bulgarie)

Additif

IV. Recouvrement d'avoirs et coopération internationale

1. À sa 7^e séance, le 8 novembre 2017, la Conférence a examiné les points 5 et 6 de l'ordre du jour, intitulés respectivement "Recouvrement d'avoirs" et "Coopération internationale".
2. La Présidente de la Conférence a présidé les débats. Dans sa déclaration liminaire, elle a rappelé les résolutions de la Conférence 6/2, intitulée "Favoriser la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et la restitution du produit du crime", 6/3, intitulée "Encourager le recouvrement efficace des avoirs" et 6/4, intitulée "Recours accru à des procédures civiles et administratives contre la corruption, y compris à travers la coopération internationale, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption".
3. Un représentant du Secrétariat a fait le point sur les activités menées en matière de recouvrement d'avoirs. Il a présenté la note du Secrétariat sur l'identification des victimes de la corruption, l'échange spontané d'informations et le recours à des accords et à d'autres mécanismes ([CAC/COSP/2017/8](#)). Il a également mentionné la note du Secrétariat sur les bonnes pratiques en matière d'identification des victimes de la corruption et les paramètres à prendre en compte pour leur accorder réparation ([CAC/COSP/2017/11](#)). Il a en outre présenté l'état d'avancement des activités menées pour développer des connaissances cumulatives, instaurer la confiance entre États requérants et requis et fournir aux États des services d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il a fait référence à un document de séance contenant un résumé de l'étude sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués.
4. Une représentante de l'Initiative StAR a indiqué que l'Initiative, qui avait célébré son dixième anniversaire en 2017, avait renforcé les efforts internationaux qu'elle déployait en matière de recouvrement d'avoirs en associant interventions dans les pays, influence sur les choix politiques, partenariats et activités, connaissances et innovations à l'échelle régionale, ainsi qu'actions de sensibilisation et de communication. Elle a expressément mentionné le prochain Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, qui devait se tenir à Washington du 4 au 6 décembre 2017 et serait l'occasion de promouvoir



le recouvrement d'avoirs. Coorganisé par les États-Unis et le Royaume-Uni, ce forum faisait suite au Sommet contre la corruption tenu à Londres en mai 2016. L'Initiative StAR collaborait étroitement avec les quatre pays cibles du Forum mondial (Nigéria, Sri Lanka, Tunisie et Ukraine) en vue de préparer les réunions de consultation sur les affaires qui seraient organisées pendant la manifestation. L'Initiative avait en outre créé des produits d'information, dont un nouveau guide sur la divulgation d'informations financières, appuyé les réseaux de praticiens et organisé environ 25 interventions directes dans les pays. Ces interventions avaient porté, entre autres, sur l'analyse tactique et la mise en place d'une stratégie de recouvrement d'avoirs, l'aide à la mise en place d'unités de recouvrement d'avoirs, la formation des enquêteurs, des procureurs et des juges, le conseil en gestion des dossiers, la facilitation des contacts avec d'autres pays et l'affectation de mentors. Depuis que le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application était opérationnel, davantage de pays décelaient des lacunes dans leurs cadres régissant le recouvrement d'avoirs, et la représentante a dit que l'Initiative StAR était prête à aider les États parties à appliquer pleinement le chapitre V de la Convention.

5. Un représentant du Secrétariat a fait le bilan des activités menées pour renforcer la coopération internationale et des résultats de la sixième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention. Il a présenté la note du Secrétariat sur la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives pour la détection des infractions établies conformément à la Convention ([CAC/COSP/2017/2](#)). Il a également mentionné la note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique qui ressortaient des examens de pays réalisés dans le cadre du premier cycle d'examen de l'application ([CAC/COSP/2017/7](#)) et un document de séance sur la collecte de données et les dispositifs efficaces de gestion des dossiers. Il a aussi fait le point sur le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes au titre de la Convention ([CAC/COSP/2017/CRP.3](#)). La mise en service, sur le site Web de l'ONUDC, d'une nouvelle plate-forme de ressources en ligne sur la coopération internationale a été relevée.

6. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien aux activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et aux réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention. Un orateur a fait remarquer qu'il était important d'assurer des synergies entre les organes subsidiaires de la Conférence des États parties et le Groupe de travail sur la coopération internationale créé dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

7. De nombreux orateurs ont rappelé que le recouvrement d'avoirs était un principe fondamental de la Convention et appelé les États parties à appliquer efficacement le chapitre V de la Convention et à renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Le fait de priver les délinquants de leurs gains mal acquis était considéré comme très dissuasif et propre à renforcer la primauté du droit. Certains États ont donné des exemples d'initiatives de recouvrement d'avoirs volés en cours ou passées.

8. Plusieurs orateurs ont souligné l'utilité de l'échange des bonnes pratiques, des connaissances et des données d'expérience dans le domaine complexe du recouvrement d'avoirs. Certains ont également souligné comme il importait d'établir des relations de confiance, d'acquérir des connaissances cumulatives, de maintenir un dialogue pragmatique et de surmonter les différences entre les systèmes juridiques. Le rôle clef que jouait le deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application s'agissant de faciliter l'échange d'informations et de cerner les bonnes pratiques et les problèmes

existants a été souligné par de nombreux orateurs. À cette fin, un orateur a encouragé les États parties à publier la version complète de leurs rapports d'examen de pays.

9. Certains orateurs ont rendu compte de récentes réformes nationales visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale. Ces réformes comprenaient l'adoption ou la modification de lois pertinentes, la mise en place de services spécialisés dans le recouvrement d'avoirs, l'élaboration de brochures, guides et manuels à l'usage des praticiens, l'établissement de directives sur les procédures en vigueur à l'intention des États requérants et l'introduction de la confiscation sans condamnation. On a noté que certains pays avaient utilisé la Convention, seule ou en conjonction avec des traités bilatéraux, comme base légale pour faciliter l'entraide judiciaire et l'extradition.

10. Plusieurs orateurs ont évoqué les obstacles existants au recouvrement d'avoirs, notamment en rapport avec l'identification, la localisation, le gel, la saisie et la confiscation d'avoirs, la double incrimination et la prescription. Certains ont fait remarquer que les capacités limitées des praticiens concernés ainsi que le manque de volonté politique et de ressources financières posaient des difficultés. Afin de surmonter certains des obstacles pratiques à la coopération, les États parties étaient encouragés à communiquer des informations actualisées pour le répertoire des autorités nationales compétentes de l'ONUDC.

11. Des orateurs ont souligné l'importance de l'assistance technique fournie par l'ONUDC, notamment dans le cadre de l'Initiative StAR, pour renforcer la capacité des États dans le domaine du recouvrement d'avoirs.

12. Les orateurs ont insisté sur l'importance et les défis de la coopération, non seulement en matière pénale mais aussi dans le cadre des procédures civiles et administrative de recouvrement d'avoirs, bien qu'un orateur ait indiqué que, du point de vue de son pays, la Convention n'imposait pas d'obligation dans ce domaine. Il a toutefois proposé que l'on examine si l'article 14 de la Convention pouvait être utilisé pour faciliter cette coopération.

13. Il a été fait référence à des initiatives telles que le Forum arabe sur le recouvrement des avoirs, le Forum de l'Ukraine sur le recouvrement d'avoirs et le prochain Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, ainsi qu'à leur contribution à la restitution effective des avoirs volés. À cet égard, un orateur a souligné qu'avec la récente publication sur Internet des Lignes directrices de Lausanne pour le recouvrement d'avoirs et des guides connexes, issus du processus de Lausanne, un mandat énoncé par la Conférence dans sa résolution 5/3 avait été rempli. En outre, dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba et avec l'appui de l'ONUDC, l'Éthiopie et la Suisse avaient organisé une réunion internationale d'experts sur la gestion des avoirs et les bonnes pratiques en matière d'utilisation des avoirs recouvrés, y compris aux fins du développement durable.

14. De nombreux orateurs ont pris note des efforts déployés par les services nationaux de renseignement financier pour localiser et geler le produit de la corruption. Dans ce contexte, ils ont appelé les États à lever les obstacles qui résultaient du secret bancaire et à renforcer la transparence quant à la propriété effective des avoirs.

15. L'importance des voies et réseaux internationaux d'échange d'informations confidentielles, tels que les réseaux interinstitutions de recouvrement d'avoirs et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers, a été soulignée par les orateurs. Le représentant d'INTERPOL a ajouté, qu'outre le Réseau international des points de contact pour le recouvrement d'avoirs et l'Initiative StAR, INTERPOL avait créé un système de communication sécurisé pour le recouvrement d'avoirs (I-SECOM), qui était accessible par l'intermédiaire du réseau de communication sécurisé I-24/7 de

l'Organisation. En outre, INTERPOL examinait la possibilité d'introduire une nouvelle "notice argent", qui viserait précisément l'identification, la localisation, la confiscation et le rapatriement d'avoirs.

16. Le représentant de la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption a prié les États de limiter l'utilisation et la portée des immunités des agents publics pour mettre fin à l'impunité des personnes corrompues.
